

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 14 février 2023 à 19 h 30* à l'hôtel de ville au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Josée Bussièrès ainsi que monsieur le conseiller Jonathan Gamelin, sous la présidence du maire André Descôteaux

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

La conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud et le conseiller Jean Précourt sont absents, absences motivées.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 33

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-56

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal corrigé de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;
04. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023 ;
05. Adoption des comptes payés et à payer ;

Période de questions ;

LÉGISLATION

06. Autorisation de paiement d'une formation demandée par le conseiller Jean Précourt - Interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de ressources humaines- Tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale seront présent lors de cette formation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

07. Autorisation de paiement des honoraires de monsieur Éric Champagne, architecte : esquisses et estimation préliminaire pour le réaménagement de l'hôtel de ville – 10 635,19 \$ taxes incluses
08. Crédit de taxes – Charles Courchesne et Nicole Dupuis – 2 mois pour 2022
09. Vente pour non-paiement des taxes municipales – mandater la MRC de Nicolet-Yamaska
10. Désignation du maire et de la directrice générale – vente pour taxes
11. Autorisation de paiement de formation continue pour la directrice générale (3) – coût total 542,40 \$ taxes incluses
12. Mandat à la firme Techni-Consultant inc. – collaborateurs externes pour l'aménagement de l'hôtel de ville et la Bibliothèque

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

13. Soumission pour l'ouverture du chemin temporaire pour les 66 et 70, rang de l'Île et ce dû au glissement de terrain

VOIRIE MUNICIPALE

14. Embauche d'un émondeur pour coupe d'arbres près du 13, rue Lefebvre (Chantal Laforce)
15. Autorisation de paiement à la CNESST pour l'avis de jugement relatif à l'accident de Richard Fontaine – 2 728 \$
16. Autorisation de paiement à la firme Techni-Consultant inc. : dossier pour l'élaboration de la politique en gestion des actifs municipaux – 3 592,98 \$ taxes incluses
17. Autorisation de paiement Agritex Yamaska – réparation tracteur

HYGIÈNE DU MILIEU

18. Offre de service professionnelles pour le nettoyage des bornes fontaines (55)
19. Approbation du plan d'intervention programme TECQ
20. Autorisation de paiement à la firme Stantec pour travaux ingénieurs rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau – 13 150,27 \$ taxes incluses
21. Mandat à nos procureurs Therrien Couture Jolicoeur pour la préparation du règlement d'emprunt pour la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau au besoin
22. Autorisation de paiement à Compteurs d'eau du Québec pour l'achat de 198 compteurs d'eau électroniques – 110 638,14 \$ taxes incluses en 2022
23. Autorisation de paiement à l'Écocentre pour le broyage des résidus végétaux, soit 750 \$ en 2022
24. Renouvellement des services de l'écocentre au coût de 14 \$ / porte et autorisation de signature pour l'entente de service 2023-2024
25. Autorisation de paiement des honoraires à la firme Techni-Consultant inc. pour assistance annuelle 2023 – 980,89 \$ taxes incluses
26. Autorisation de remboursement suite à des erreurs de lecture des compteurs d'eau faite en 2022 sur les comptes de taxes 2023
27. Autorisation de paiement à la firme Techni-Consultant inc. – plan d'intervention TECQ
28. Autorisation de paiement à la firme Techni-Consultant – dossier mise aux normes des eaux usées secteur ND
29. Octroi de mandat pour les études préliminaires nécessaires à l'assainissement des eaux usées du secteur Notre-Dame-de-Pierreville (Primeau)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

30. Adoption du 2^e projet du règlement 239-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 160-2017 afin d'y ajouter des normes concernant l'hébergement de courte durée ainsi que les zones désignées afin d'y autoriser ce type d'usage ;
31. Appui à la MRC de Nicolet-Yamaska – contestation de la nouvelle dénomination du comté fédéral Bécancour-Saurel-Odanak
32. Adoption du règlement 238-2023 modifiant le règlement de zonage 160-2017 afin d'intégrer le nouveau cadre normatif du MSP

LOISIRS ET CULTURE

33. Proclamation du mois de l'autisme
34. Demande d'aide financière de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville
35. Demande de droit de passage de Vélo Québec
36. Achat d'un jeu de Pickleball pour le Comité des loisirs
37. Remboursement pour des achats de matériel d'Halloween 2022 – Geneviève Veilleux
38. Autorisation de paiement à Alpha-Vico inc. – tables pliantes en plastique

-
-
39. Affaires diverses ;
 40. Documents déposés ;
 41. Rapport des rencontres des élus durant le mois
 42. Période de questions ;
 43. Levée de l'assemblée.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CORRIGÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal corrigé de la *séance ordinaire du 13 décembre 2022*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2023-02-57

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal corrigé de la *séance ordinaire du 13 décembre 2022*.

04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 24 janvier 2023*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2023-02-58

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 24 janvier 2023* et d'en autoriser la signature.

05. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 janvier 2023, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2023-02-59

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2023.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Février

ANNÉE 2023

Liste des comptes

Déboursés directs (Dépense 2022)

1	Bussières Josée - Cartes cadeaux (5x)	250.00 \$
Sous-total des factures déjà payées		250.00 \$

Kilométrage, dépense payée avec salaire

1	Isabelle Tougas - Déplacement du mois de janvier 2023	8.54 \$
Sous-total des factures déjà payées		8.54 \$

Prélèvements automatiques

1	Visa Desjardins - Itunes, réunions, Microsoft, Zoom, frais annuel crédit, câble Internet	245.91 \$
Dépenses des factures 2022		245.91 \$

Prélèvements automatiques

1	Bell Canada - Téléphone du mois de décembre 2022	1 482.80 \$
2	Hydro-Québec - Électricité du 19 octobre 2022 au 16 décembre 2022	6 876.43 \$
3	Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de janvier 2023	10 559.45 \$
4	Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de janvier 2023	4 785.01 \$
5	RREMQ - Remise régime de retraite du mois de janvier 2023	3 363.16 \$
6	Sogetel - Service Internet du mois de janvier 2023	18.34 \$
7	Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40.24 \$
Sous-total des factures déjà payées		27 125.43 \$

Fournisseurs 2023

1	Agritex - Réparation de la traction 4 roues motrices du tracteur	972.51 \$
2	Descôteaux André - Déplacements: Palais justice CNESST (04-01-2023), SQ accident rue Maurault, MRC, Glissement terrain	216.55 \$
3	Association de Hockey Mineur des villages - Aide financière R-2023-01-47	100.00 \$
4	Boisvert Lyne - Déplacements: Palais de justice Sorel CNESST (04-01-2023), Groupe Infoplus Drummond (2x)	213.50 \$
5	Suite: Plaquettes élus (2x), Drummond stores, Mégaburo	- \$
6	Centre d'action bénévole - Aide financière R-2023-01-49	2 000.00 \$
7	Dépanneur Pierreville - Essence camions	298.91 \$
8	Entreprises M&G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel tracteur	291.98 \$
9	Ferme Le Petit-Lard inc. - 4/6 versement déneigement des rues	67 063.55 \$
10	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutation janvier 2023	70.00 \$
11	Groupe infoplus - Souris d'ordinateur, ordinateur portable R-2023-01-12	1 622.86 \$
12	Signalisation Kalitec inc. - Afficheur de vitesse R-2023-01-26	13 791.26 \$
13	Eurofins Environex - Tests des eaux usées	336.31 \$
14	Les Entreprises d'électricité D.A. inc. - Réparation de minuterie d'éclairage ND, lampadaire parc	6 018.49 \$
15	Suite: Lumière solaire coin St-Louis et rang Courchesne R-2023-01-25 , lumière de rue (Bris Maurault)	- \$
16	Mégaburo - Diverses papeteries	1 163.84 \$
17	Office d'Habitation Nicolet-Yamaska - Budget 2023 R-2023-01-38	26 402.00 \$
18	Patrick Morin - Ruban emballage, adaptateur, buse, tire-fond, balai, ruban électrique, lave-glace	66.21 \$

19	Service de sécurité ADT Canada inc. (Telus) - Frais annuel pour télésurveillance	869.22 \$
20	Québec Municipal - Service Internet annuel	356.42 \$
21	RGMR Bas Saint-François - Service et location annuelle 2023	2 108.78 \$
22	Régie d'incendie Pierreville St-François-Du-Lac - Feu à ciel ouvert avec permis non respecté 86A route Marie-Victorin	1 518.97 \$
23	Réseau Biblio CQLM - Reliure de livre du 31-01-2023, contribution annuelle	15 765.69 \$
24	Gamelin Jean-Michel - 2/2 versement déneigement stationnement ND	3 420.51 \$
25	ADMQ - Cotisation membre régulier + assurance juridique R-2023-01-09	983.13 \$
26	ADN Communication - Alertes municipales mensuelles	52.66 \$
27	CDTEC Calibration inc. - Étalonnage et certification détecteur de gaz R-2023-01-27	143.72 \$
28	Thomson Reuters - Accès à l'info Loi annotée maj #55	151.20 \$
29	Gamelin Yvon - 3/5 déneigement stationnement et trottoir	3 686.80 \$
30	FQM Assurances - Assurance annuel + accident bénévoles	32 863.36 \$
31	Guignolée de Pierreville - Don 2022 Donald Martel (Transfert de fond car le chèque à été fait au nom de la Municipalité)	100.00 \$
Sous-total des factures à payer		182 648.43 \$
Total des factures du mois		210 278.31 \$

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

PÉRIODE DE QUESTION

LÉGISLATION

06. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FORMATION DEMANDÉE PAR LE CONSEILLER JEAN PRÉCOURT - Interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de ressources humaines- Tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale seront présent lors de cette formation

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jean Précourt désire suivre une formation sur « L'interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de Ressources Humaines » et qu'il a proposé que cette formation soit suivi par tous les membres du conseil incluant la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-60

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Le conseiller Jonathan Gamelin mentionne son désaccord avec cette demande, monsieur le maire André Descôteaux demande donc le vote sur cette proposition.

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de reporter à une date ultérieure la décision sur cette résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

07. AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES DE MONSIEUR ÉRIC CHAMPAGNE, ARCHITECTE : ESQUISSES ET ESTIMATION PRÉLIMINAIRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – 10 635,19 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-05-152 le conseil mandatait la firme Éric Champagne, architecte pour la conception des plans et devis pour le réaménagement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des honoraires, soit la préparation de l'esquisse et l'estimation préliminaire des coûts, est à payer au montant de 10 635,19 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-61

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture au montant de 10 635,19 \$ taxes incluses à la firme Éric Champagne, architecte.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Rénovation Hôtel de Ville » 03 310 01 002

08. CRÉDIT DE TAXES – CHARLES COURCHESNE ET NICOLE DUPUIS – 2 MOIS POUR 2022

CONSIDÉRANT QU'au mois de novembre 2022, il y a eu un glissement de terrain sur le rang de l'Île à Pierreville et que madame Nicole Dupuis et monsieur Charles Courchesne, ont dû être évacués de leurs résidences depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci n'ont pas bénéficié des services municipaux depuis cette période ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris la décision de créditer pour 2 mois tous les items qui se retrouvent sur le compte de taxes, à savoir :

CONSIDÉRANT QUE ces crédits représentent un montant de 580,14 \$ tel que décrit ci-après :

Pour madame Nicole Dupuis	
Taxes foncières 2022	180,94 \$
Assainis ensemble 2022 Reg 002-2021	2,54 \$
Taxes fondation santé 2022	7,26 \$
Écocentre Odanak 2022	2,08 \$
Taxes insectes 2022	9,26 \$
Consommation eau 2022	55,68 \$
Ordures résidentielles 2022	10,78 \$
Matières organique ND 2022	2,86 \$
Total	271,40 \$

Pour monsieur Charles Courchesne	
Taxes foncières 2022	249,80 \$
Assainis ensemble 2022 Reg 002-2021	3,52 \$

Taxes fondation santé 2022	7,26 \$
Écocentre Odanak 2022	2,08 \$
Taxes insectes 2022	9,26 \$
Consommation eau 2022	23,18 \$
Ordures résidentielles 2022	10,78 \$
Matières organique ND 2022	2,86 \$
Total	308,74 \$

2023-02-62

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à madame Nicole Dupuis et monsieur Charles Courchesne un crédit de taxes de deux (2) mois, et ce sur toutes les taxes municipales de ces propriétés pour un total de 580,14 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remboursement de taxes » 02 130 00 992

09. VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – MANDATER LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1)

2023-02-63

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale/greffière/trésorière à transmettre, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

10. DÉSIGNATION DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

2023-02-64
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE ce conseil désigne le maire et la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité de Pierreville au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 20 juin 2023 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

11. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FORMATION CONTINUE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (3) – COÛT TOTAL 542,40 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des CPA offre des formations afin de parfaire le travail de la directrice générale et greffière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à sa directrice générale, Madame Lyne Boisvert, tous les outils nécessaires afin qu'elle puisse offrir le meilleur travail qui soit ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de la directrice générale, il a été convenu que la Municipalité s'engageait à lui permettre de participer à toutes formations et de perfectionnement qu'elle jugeait opportuns pour remplir ses fonctions ;

2023-02-65
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Madame Lyne Boisvert, directrice générale/ greffière de la municipalité de Pierreville, à participer aux trois (3) formations et ce au coût total d'environ 542,40 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès et formations – ADM » 02 130 00 454

12. MANDAT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT INC. – collaborateurs externes pour l'agrandissement de l'hôtel de ville et la Bibliothèque

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Techni-Consultant Inc. en date du 7 février 2023 pour le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville et la Bibliothèque ;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend l'accompagnement à tarif forfaitaire pour un montant de 1 500 \$, l'accompagnement pour la procédure aux formulaires d'aide financière, le projet de résolution, le suivi des analyses pour un montant de 2 500 \$;

2023-02-66

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité accepte l'offre de services d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. pour l'année 2023 au coût total de 4 599,01 \$, taxes incluses pour le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Rénovation Hôtel de Ville et Bibliothèque » 03 310 01 002

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

13. SOUMISSION POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN TEMPORAIRE POUR LES 66 ET 70 RANG DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE suite au glissement de terrain sur le rang de l'Île le 1^{er} novembre dernier, la Municipalité a dû faire un chemin de détournement temporaire pour permettre la circulation pour les mesures d'urgence en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées, dont voici le résultat :

Monsieur Donald Boisclair	1 500 \$
Monsieur Luc Lauzière	1 650 \$

2023-02-67

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat de déneigement du chemin de détournement temporaire au plus bas soumissionnaire, soit monsieur Donald Boisclair pour un montant forfaitaire de 1 500 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain » 03 310 00 004

VOIRIE MUNICIPALE

14. EMBAUCHE D'UN ÉMONDEUR POUR COUPE D'ARBRES PRÈS DU 13, RUE LEFEBVRE (CHANTAL LAFORCE)

CONSIDÉRANT QU'adjacent au 13, rue Lefebvre à Pierreville des arbres qui semblent morts minent la rive du ruisseau et penchent dangereusement au-dessus du garage situé tout près ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 13, rue Lefebvre demande à la Municipalité de les faire abattre puisque ces arbres sont localisés sur le terrain de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Emondage M.A. Duval pour l'abattage, la récupération de branches et de bois ;

2023-02-68

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Emondage M.A. Duval d'effectuer ces travaux au montant de 5 001,41 \$ taxes incluses.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Autres divers - Voirie » 02 320 00 690*

15. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA CNESST POUR L'AVIS DE JUGEMENT RELATIF À L'ACCIDENT DE RICHARD FONTAINE – 2 728 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection des agents de la CNESST lors de l'accident de travail de Richard Fontaine le ou vers le 27 juin 2022, ceux-ci ont conclu qu'un manquement à l'article 208 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), soit une scie circulaire non munie d'un protecteur ou d'un dispositif de protection, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du Travail (RLRQ, chapitre S-2.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction a été émis à la municipalité de Pierreville au montant de 3 276 \$ le 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contesté cette infraction ;

CONSIDÉRANT QU'une audience a eu lieu au Palais de justice à Sorel et que la CNESST a accepté de diminuer le montant de l'infraction à 2 728 \$ suite au jugement rendu dans ce dossier le 4 janvier 2023 ;

2023-02-69

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement final de 2 728 \$ à la CNESST et fermer ainsi le dossier de Richard Fontaine.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Pénalités à la CNESST » 02 320 00 999*

16. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT INC. - DOSSIER POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE EN GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – 3 592,98 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant a été mandatée, à titre de collaborateur externe dans le cadre de la gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une facture au montant de 3 592,98 \$, taxes incluses, représentant un avancement des travaux de 25 % ;

2023-02-70

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement pour la facture d'un montant de ± 3 592,98 \$ taxes incluses à la firme Techni-Consultant dans le cadre de la gestion des actifs municipaux.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Gestion des actifs municipaux » 02 413 00 444

17. AUTORISATION DE PAIEMENT AGRITEX YAMASKA – réparation tracteur

CONSIDÉRANT QUE le tracteur du service de la voirie, a nécessité des réparations majeures, puisque le 4X4 ne fonctionne plus, ainsi il y a eu des réparations afin de changer le shaft, les douilles et goupilles et replacer le boyau gratte ;

CONSIDÉRANT QUE le temps de réparation est de 1h59 heures au taux horaire de 133,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces réparations ont été effectuées par Agritex Yamaska et qu'elles ne sont pas couvertes par la garantie Powertrain ;

2023-02-71

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à l'entreprise Agritex Yamaska d'une somme de ± 972,51 \$ (taxes incluses).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Ent. et rép. Matériel véhicule » 02 320 00 526

HYGIÈNE DU MILIEU

18. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLES POUR LE NETTOYAGE DES BORNES FONTAINES (55)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire faire l'inspection des 55 bornes fontaines situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SIMO nous transmet une offre de service pour effectuer ce travail, soit :

un contrat d'une année : ± 45,54 \$ taxes incluses chacune
un contrat pour deux années : ± 43,26 \$ taxes incluses chacune pour 2023
: ± 44,78 \$ taxes incluses chacune pour 2025

2023-02-72

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour l'inspection des bornes fontaines à la firme SIMO pour une période de deux années : soit, pour l'année 2023 un coût total de

2 379,30 \$ taxes incluses et pour l'année 2025 un coût total de 2 462,90 \$ taxes incluses.

19. APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION PROGRAMME TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville a procédé à une mise à jour du plan d'intervention réalisé en 2007 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées telle que requise par le ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la firme Avizo Experts-Conseils inc. en date du 9 septembre 2019 portant le numéro de résolution 2019-09-299 *Plan d'intervention- octroi du contrat* ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par la firme Avizo Experts-Conseils inc. a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit plan d'intervention déposé par la firme Avizo Experts-conseils inc. en date du 21 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-73

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter et d'adopter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparés par la firme Avizo Experts-Conseils inc. portant le numéro de dossier 19-0945, et ce conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

QUE ce rapport soit transmis au MAMH, conformément à la loi.

20. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME STANTEC POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIEURS SUR LA RUE DESCHENEAUX ET UNE PARTIE DE LA RUE DANEAU – 13 150,27 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un appel d'offre public sur le site SEAO pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance lors des travaux pour le remplacement des conduites sur la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau, dans le secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-10-326 la Municipalité octroyait un mandat à la firme Stantec pour un montant de 64 875 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'une 2^e facture de la firme Stantec a été reçue pour une partie des travaux à être effectués : étude géotechnique, plans et devis, évaluation environnementale ainsi que collecte de données pour un montant de 13 150,27 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-74

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à la firme Stantec pour une somme de ± 13 150,27 \$, taxes incluses dans le cadre du projet du remplacement des conduites de la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau » 03 310 00 015

21. MANDAT À NOS PROCUREURS THERRIEN COUTURE JOLICOEUR POUR LA PRÉPARATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RUE DESCHENEAUX ET UNE PARTIE DE LA RUE DANEAU AU BESOIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville doit procéder à des travaux sur la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau pour des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaires et pluviaux ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer les travaux en totalité, la municipalité doit procéder à un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un règlement doit être rédigé par nos procureurs ;

2023-02-75

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Therrien Couture Jolicoeur SENC afin de procéder à la préparation d'un premier projet de règlement d'emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation du rang Haut-de-la-Rivière et d'en évaluer le montant total de l'emprunt.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau » 03 310 00 015

22. AUTORISATION DE PAIEMENT À COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE 198 COMPTEURS D'EAU ÉLECTRONIQUE – 110 638,14 \$ TAXES INCLUSES EN 2022

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-407 autorisait l'achat de compteurs d'eau électroniques au coût de unitaire ± 558,78 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facturation pour l'achat de ces items, soit 198 compteurs d'eau électroniques au coût total de 110 638,14 \$ taxes incluses ;

2023-02-76

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture de ces compteurs achetés en 2022 à CDEDQ au montant de 110 638,14 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Achat compteur d'eau » 02 413 00 649

23. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ÉCOCENTRE POUR LE BROYAGE DES RÉSIDUS VÉGÉTAUX, SOIT 750 \$ EN 2022

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité de Pierreville peuvent déposer à l'écocentre d'Odanak leurs branches et leurs feuilles mortes afin qu'elles soient déchiquetées ;

CONSIDÉRANT QUE ce service de déchiquetage n'était pas inclus dans l'entente originale ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer est de 750 \$ pour l'année 2022, soit la même somme que l'an dernier ;

2023-02-77

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de 750 \$ pour le déchiquetage des branches à l'écocentre d'Odanak.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :
« Écocentre - Déchiquetage de branches » 02 453 01 951*

24. RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE AU COÛT DE 14 \$ / PORTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE SERVICE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'environnement et terre du conseil des Abénakis d'Odanak a déposé un document à l'intention de notre municipalité pour l'utilisation de leur écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre son adhésion à l'écocentre afin de permettre à ses citoyens de se départir adéquatement de leurs gros rebuts et autres produits qui ne sont pas considérés comme des déchets domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande d'Odanak a envoyé une lettre de confirmation des cotisations réclamées pour 2023-2024, en spécifiant notamment la prévision des coûts relatifs au bon fonctionnement du site relativement aux montants demandés par porte pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2022, l'écocentre a été visité 1 359 fois dont 32 % des usagers en provenance d'Odanak et 68% en provenance des municipalités ;

2023-02-78

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la cotisation réclamée pour 2023-2024 de 14,00 \$ par unité résidentielle et que ce montant sera prévu dans le règlement de taxation municipal, pour l'année 2023 ;

QUE le montant mentionné précédemment exclut les bâtiments appartenant à la Municipalité ;

QUE monsieur le maire André Descôteaux ainsi que madame Lyne Boisvert directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite entente ;

D'ACHEMINER la présente résolution au Conseil de bande d'Odanak.

25. AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT INC. ASSISTANCE ANNUELLE 2023 – 980,89 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE des résidents du rang de l'Île sont aux prises avec des problématiques d'eau jaune ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant a été mandatée par la Municipalité afin de trouver les causes de ce problème d'eau jaune ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture des honoraires pour les services professionnels de génie de la firme Techni-Consultant inc. pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 et se détaillant ainsi :

Monsieur Luc Arseneault au tarif horaire de 97,50 \$ pour un total de 8,75 hres de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-79

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires soumis par la firme Techni-Consultant inc., au montant de 980,89 \$ taxes incluses pour l'analyse du secteur ainsi que des conduites problématiques. De plus, une étude des données d'Environor a été effectuée en plus d'une visite des lieux et recommandation pour les routes de rinçage et de suivis à assurer.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Service Génie-Eau jaune Rg de l'Île » 02 413 00 411

26. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SUITE À DES ERREURS DE LECTURE DES COMPTEURS D'EAU EN 2022 SUR COMPTES DE TAXES 2023

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la prise de lecture des compteurs d'eau ont fait des erreurs de lecture et qu'une rectification s'est avérée nécessaire aux propriétés suivantes :

5803 83 0438 – Lecture prise : 4630 Lecture vérifiée : 3640

6205 89 6168 – Lecture prise : 4692 Lecture vérifiée : 3692

5606 90 5659 – Lecture prise : 25005 Lecture vérifiée : 23005

5803 82 9522 – Lecture prise : 4795 Lecture vérifiée : 4495

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'effectuer un remboursement à ces propriétaires pour 2023, se détaillant comme suit :

Matricule 5803 83 0438 : un crédit de 990 m.c., soit 1 445,40 \$

Matricule 6205 89 6168 : un crédit de 1 000 m.c., soit 1 460,00 \$

Matricule 5606 90 5659 : un crédit de 2 000 m.c., soit 2 920,00 \$

Matricule 5803 82 9522 : un crédit de 300 m.c. doit être effectué pour un montant de 438,00 \$

2023-02-80

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que les corrections soient apportées à la lecture des compteurs d'eau et d'autoriser le remboursement aux propriétaires ci-haut mentionnés pour un montant total de 6 263,40 \$

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation d'eau » 02 413 01 999

27. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT INC. – plan d'intervention TECQ

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant a été mandatée pour l'élaboration d'un plan d'intervention à présenter dans le cadre du TECQ ;

CONSIDÉRANT QU'une facture au montant de 503,45 \$, taxes incluses, a été reçue le 9 février 2023 pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 ;

2023-02-81

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement pour la facture d'un montant de ± 503,45 \$ (taxes incluses) à la firme Techni-Consultant inc. pour le travail effectué relativement au plan d'intervention TECQ.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Plan d'intervention TEU ND » 02 414 00 445

28. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT – dossier mise aux normes des eaux usées secteur ND

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture des honoraires pour les services professionnels de génie de la firme Techni-Consultant Inc. au montant de 2 224,77 \$ taxes incluses pour le projet de Mise aux normes de l'assainissement des eaux usées du secteur Notre-Dame ;

2023-02-82

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à la firme Techni-Consultant Inc. pour un montant de 2 224,77 \$ taxes incluses

Que ces coûts seront assumés par le secteur Notre-Dame seulement.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Station d'épuration secteur ND » 03 310 00 009

29. OCTROI DE MANDAT POUR LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR NOTRE-DAME-DE-PIERREVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études préliminaires pour l'assainissement des eaux usées (secteur Notre-Dame-de-Pierreville) et que ce mandat s'inscrit au programme PRIMEAU, Sous-volet 1.1;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 21 décembre 2022, trois (3) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'un Comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres et ce, pour chacune des soumissions reçues

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

Firme	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Rang
STANTEC	97 153,88 \$	14.82	1
EXP	127 593,51 \$	10.11	2
PLURITEC	182 810,25 \$	7.77	3

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la Municipalité recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : « **Stantec Experts-Conseils Ltée** ».

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-83

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents que le mandat soit octroyé tel que recommandé par le comité de sélection.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau » 03 310 00 015

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

30. ADOPTION SECOND RÈGLEMENT 239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-2017, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES CONCERNANT L'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE AINSI QUE LES ZONES DÉSIGNÉES AFIN D'Y AUTORISER CE TYPE D'USAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 24 janvier 2023, un avis de motion du projet de règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage 160-2017 de façon à y ajouter des normes concernant l'hébergement de courte durée ainsi que les zones désignées afin d'y autoriser ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-84

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 160-2017 de façon à y ajouter des normes concernant l'hébergement de courte durée ainsi que les zones désignées afin d'y autoriser ce type d'usage ;

- Modifier certaines dispositions spécifiques des grilles des usages

ARTICLE 1

Modifier l'article 12 du règlement de zonage (# 160-2017) en y ajoutant les définitions de « Établissement d'hébergement touristique » et de « Résidence de tourisme (hébergement de courte durée) »

Établissement d'hébergement touristique

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. Un ensemble de meubles et d'immeubles, contigus ou groupés, ayant en commun des accessoires ou des dépendances, peut constituer un seul établissement pourvu que les meubles et immeubles qui le composent soient exploités par une même personne et fassent partie d'une même catégorie d'établissements d'hébergement touristique.

Résidence de tourisme (hébergement de courte durée)

Établissement où est offert de l'hébergement en appartement, maison ou chalet meublé, incluant un service d'auto-cuisine.

ARTICLE 2

Modifier l'article 17 du règlement de zonage (# 160-2017) en y ajoutant l'article 17.1 « Normes à respecter pour un établissement d'hébergement touristique et résidence de tourisme »

17.1 Normes à respecter pour un établissement touristique

Résidence de tourisme

- a) Une résidence de tourisme peut être exercée dans une habitation qui est située seulement dans les zones suivantes :
- H-11 (rues Ally et de l'Église)
 - H-14 (chemin de la Commune)
 - H-15 (rue Poirier)
 - H-16 (rue Desmarais)
 - H-17 (rue Principale)
 - H-18 (rang de l'île)
 - H-19 (rue Descheneaux)
 - H-20 (rue Daneau)
 - H-21 (rang de l'Île et chemin Gagnon)
 - H-22 (chemin Landry)
 - HC-04 (rue Principale)
 - HC-05 (rang de l'Île)
 - HC-06 (rue Ally et de l'Église)
 - V-01 (chemin de la Pointe-au-Moulin)
 - V-02 (chemin de la Coulée et rang du Chenal-Tardif)
 - V-03 (rang du Chenal-Tardif et du Petit-Bois)
 - V-04 (chemin Niquet)
 - V-05 (chemin Grégoire)
- b) La location ne peut excéder une période de 31 jours ;
- c) La location court terme n'est pas autorisé lorsqu'un logement intergénérationnel, un logement additionnel, la location de chambres ou un gîte touristique est aménagé ou exercé dans le bâtiment principal ;
- d) Aucune enseigne publicitaire n'est autorisée à l'exception du panneau attestant la classification de l'hébergement touristique émis par la CITQ ;
- e) Le nombre de chambres mis en disponibilité pour location ne doit en aucun temps excéder la capacité du système de traitement des eaux usées desservant ladite résidence ;
- f) Le système de traitement des eaux usées desservant le bâtiment dans lequel se retrouvera la résidence de tourisme doit être en bon état de fonctionnement et d'entretien, vidangé conformément à la Loi et conforme à la réglementation applicable en la matière ;
- g) Aucune résidence pour tourisme ne peut être desservie par une installation à vidange périodique ou par un puisard ;
- h) Les locataires doivent se conformer au règlement sur les nuisances ;
- i) Aucun véhicule ne doit stationner dans la rue ;

- j) L'établissement d'hébergement touristique est assujéti à l'obtention d'un certificat d'occupation relatif à la location de résidences de tourisimes, conformément aux exigences du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 162-2017 ;
- k) Aucune résidence de tourisimes ne peut être exercée dans une habitation qui est située à moins de 10 mètres de toutes autres habitations sises sur un terrain adjacent ;
- l) L'habitation doit respecter toutes les dispositions de la présente section et toutes autres dispositions applicables à un usage habitation unifamilial du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux, maire

*Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale
greffière/trésorière*

31. APPUI À LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – contestation de la nouvelle dénomination du comté fédéral Bécancour-Saurel-Odanak

CONSIDÉRANT QUE Le 1^{er} février dernier, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a annoncé à la Chambre des Communes dans son rapport les nouveaux noms pour différentes circonscriptions fédérales ;

CONSIDÉRANT QUE celle de Bécancour-Nicolet-Saurel a pour nouvelle appellation proposée, « Bécancour-Saurel-Odanak » ;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Nicolet-Yamaska juge primordiale de retrouver le nom de Nicolet dans l'appellation du comté, territoire de plus de 350 ans d'histoire situé au centre même du comté et fort important dans un contexte géographique et historique ;

CONSIDÉRANT QUE Les élus de la MRC de Nicolet-Yamaska, soulignent qu'aucun argumentaire logique n'explique l'exclusion d'une des trois MRC du territoire et que l'ajout d'une communauté autochtone est fort louable mais ne justifie en rien le fait d'y enlever la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska et ses municipalités partenaires ne comprennent pas que le nom proposé « Bécancour-Nicolet-Saurel-Odanak » soit différent du nom retenu « Bécancour-Saurel-Odanak » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

2023-02-85

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que nous suggérons l'utilisation d'une désignation géographique plus neutre si jamais la décision était basée sur un critère d'un nombre trop élevé de caractères avec les quatre dénominations.

32. ADOPTION DU RÈGLEMENT 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017 AFIN D'INTÉGRER LE NOUVEAU CADRE NORMATIF DU MSP

RÈGLEMENT 238-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160-2017 AFIN D'INTÉGRER LE NOUVEAU CADRE NORMATIF DU MSP

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) propose un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

Considérant que la MRC a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif ;

Considérant que cette modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif ;

Considérant les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

Considérant que la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-86

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 238-2023 modifiant le règlement de zonage 160-2017 afin d'intégrer le nouveau cadre normatif du MSP.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 65 « ZONES À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN » du Règlement de zonage numéro 160-2017 est modifié comme suit :

Remplacer la cartographie des zones à risque de glissements de terrain est comprise à l'ANNEXE 1 – Plans no 4, no 5 et no 6 du présent règlement par les plans en annexe.

Ajouter ce qui suite à la suite du 1^{er} paragraphe :

« Les normes applicables font partie de l'ANNEXE 2 du présent règlement. »

Abroger les paragraphes 2 à 7.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Descôteaux, maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale / greffière /
trésorière

Avis de motion : 13 DÉCEMBRE 2022

Adoption : 14 FÉVRIER 2023

LOISIRS ET CULTURE

33. PROCLAMATION DU MOIS DE L'AUTISME

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984 ;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société ;

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme es la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive ;

CONSIDÉRANT QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-87

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

34. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Sainte-Marguerite- d'Youville demande une aide financière à la municipalité de Pierreville pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci offre les services d'un animateur de pastorale sur une base de 21 heures/semaine, ainsi que plusieurs activités telles que pèlerinage, randonnée pédestre, camps familiaux, visite des aînés (es) en CHLSD, etc.;

2023-02-88

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder un montant de 250 \$, en guise d'aide financière à la Paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention- divers organismes » 02 701 90 990

35. DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DE VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT La Petite Aventure 2023 de Vélo Québec demande un droit de passage dans le cadre de leur randonnée annuelle prévue le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE La Petite Aventure est un événement de trois jours regroupant 1 500 cyclistes, incluant environ 550 enfants, sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Sainte-Perpétue ;

2023-02-89

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le droit de passage du convoi La Petite Aventure de Vélo Québec le 30 juin 2023.

36. ACHAT D'UN JEU DE PICKLEBALL POUR LE COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE madame France Gill demande à la Municipalité de faire l'achat d'un jeu de Pickleball pour le Comité des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE madame France Gill a effectué une recherche pour l'achat de ce jeu, soit chez PB Sport inc. au coût total de 640,18 \$ taxes incluses ;

2023-02-90

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un jeu de Pickleball pour le Centre communautaire au coût de 640,18 \$ taxes incluses

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Comité des Loisirs » 02 701 92 990

37. REMBOURSEMENT POUR DES ACHATS DE MATÉRIEL D'HALLOWEEN 2022 – Geneviève Veilleux

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pier Guévin Michaud A remis à la Municipalité un bon de commande pour des achats qui ont été

effectués pour la Fête de l'Halloween 2022 pour un montant de 102,72 \$ taxes incluses ;

2023-02-91

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remboursement d'un montant de 102,72 \$ à madame Geneviève Veilleux, soit la citoyenne qui est membre du comité des Loisirs et qui a effectué les achats.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Comité des Loisirs » 02 701 92 990

38. AUTORISATION DE PAIEMENT À ALPHA-VICO INC. – tables pliantes en plastique

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-424 autorisait l'achat de tables pour la salle Renaud Baril ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la commande, soit 10 tables, a été reçu au montant de 1 471,68 \$ taxes incluses ;

2023-02-92

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à Alpha-Vico inc. au montant de 1 471,68 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Travaux rénovation centre communautaire » 03 310 00 014

39. AFFAIRES DIVERSES

40. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Le ministre nous informe que la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a obtenu une subvention au montant de 117 850,58 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2022
2. Ministère des transports et de la Mobilité durable – Suivi à notre demande de réduction de la limite de vitesse dans la zone scolaire, ils ont fait la collecte de relevés de vitesse sur le terrain et l'analyse technique suivra ainsi que la réponse à notre demande
3. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – Rapport mensuel du mois de janvier 2023 pour la récupération (12,24 tm)
4. MRC Nicolet-Yamaska – entrée en vigueur du règlement 2022-05 contribution financière à verser par les municipalités pour 2023

41. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy et Josée Bussières et le conseiller Jonathan Gamelin ainsi que monsieur le maire, André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTION

42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-02-93

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 21h40.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière